

LES ACCOMPAGNANTS

Par souci de discrétion et pour ne pas perturber le bon déroulement des soins, nous vous demandons de patienter dans les salles d'attente ou à l'extérieur. Si on vous signale des heures d'attente, nous vous conseillons de repartir dans la mesure de vos possibilités.

Veillez utiliser votre portable à l'extérieur, ceux-ci sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Une cafétéria et un point presse sont à votre disposition dans le hall d'accueil. Ouverture en semaine de 8h30 à 18h30, les week-ends et jours fériés de 12h à 18h30.

Sauf exception, seuls les parents de mineurs peuvent être autorisés à rentrer en cours d'examen. **Un mineur ne peut sortir qu'accompagné d'un adulte autorisé muni d'une pièce d'identité.**

VOUS QUITTEZ LES URGENCES

Vous êtes hospitalisé dans un service du CH de Blois ?

Vous devez attendre qu'un lit se libère.

Si aucune place n'est disponible en médecine :

- > Vous pouvez être admis en chirurgie mais suivi par le praticien du service de médecine compétent ;
- > Vous pouvez attendre dans une zone de transit aux urgences ;
- > Vous pouvez être transféré dans un autre établissement.

Si votre état nécessite des soins non dispensés au CH de Blois (neurochirurgie, etc...) vous serez hospitalisé dans un autre établissement (CHU de Tours, CHR d'Orléans...).

Si vous désirez être transféré pour convenance personnelle (rapatriement par ex.) vous devez faire intervenir votre assurance personnelle qui acceptera ou non d'en prendre la charge et la responsabilité.

Vous retournez à votre domicile ?

La suite des soins sera assurée par votre médecin traitant (reprise de travail, prolongation d'accident de travail...) ou par une infirmière libérale (ablation de fils, pansement...). Les ordonnances et recommandations vous seront remises et commentées.

L'équipe met tout en œuvre pour rendre votre prise en charge optimale

SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES

Notre mission principale :

le diagnostic et les soins 24h /24 et 7j/7

> Pôle Médecine, urgence et prévention

VOTRE ACCUEIL AU SERVICE DES URGENCES

L'INFIRMIERE D'ORIENTATION ET D'ACCUEIL :

- > s'informe du motif de votre arrivée et, avec le médecin d'accueil et d'orientation, évalue la gravité de votre état ;
- > enregistre votre identité et ouvre votre dossier médical et administratif (carte vitale, mutuelle, ...) ;
- > prend connaissance du courrier du médecin ou des ordonnances en cours que vous lui remettez ;
- > pratique les premiers soins et soulage la douleur si besoin
- > détermine le degré d'urgence et vous communique le délai d'attente
- > vous demande les coordonnées d'une personne à prévenir et celles d'une personne de confiance : il s'agit de la personne appelée à prendre des décisions à votre place si vous n'étiez pas en mesure de le faire (voir détail en page suivante)

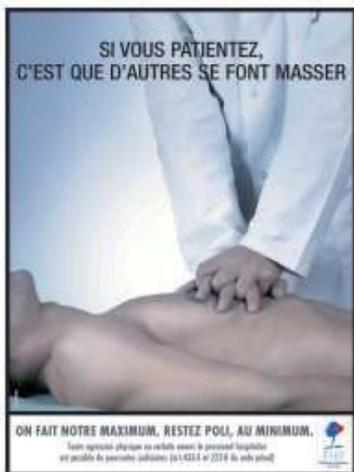
VOTRE ATTENTE

Le Service d'accueil des urgences prend en charge les urgences médicales, chirurgicales, et psychiatriques.

Votre attente est inévitable et justifiée par :

- > l'activité du service (selon la gravité des cas et le nombre de patients) ;
- > le délai nécessaire à l'obtention des résultats de laboratoire et de radiologie ;
- > l'administration des premiers soins ;
- > l'élaboration du diagnostic ;
- > la disponibilité d'un lit dans un service.

La prise en charge des patients se fait par ordre de priorité :



- > des urgences vitales (infarctus, coma, embolie pulmonaire, traumatisme grave...).
- > des urgences non vitales (traumatologie courante, bilan de malaise).
- > des urgences différées (entorse, plaie...).
- > des consultations médicales (angine, otite...) : ce type de consultations relève de la médecine de ville et en particulier de votre médecin traitant

Ces 2 dernières ne sont pas prioritaires ; en conséquence les délais d'attente peuvent être très longs (de 0 à 8h).

Le patient dont l'état de santé est le plus préoccupant reste prioritaire.

VOS DROITS ET DEVOIRS

Désignation de la Personne de confiance

Qui et pourquoi faire ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix loi N°2002-303 du 4 mars 2002) qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Son rôle :

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Qui pouvez-vous désigner ?

un parent, un proche ou votre médecin traitant.

En cas de tutelle :

Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

Argent et objets de valeurs

Vous devez confier vos objets de valeur et sommes d'argent à vos proches. Si cela est impossible, seuls les sommes d'argent, titres et valeurs, livrets d'épargne, chèquiers, cartes de crédit, bijoux peuvent être déposés auprès du comptable de l'établissement (Trésor Public) par l'intermédiaire du régisseur du Centre Hospitalier. Le téléphone portable ne peut pas être déposé au coffre. Les sommes d'argent confiées au régisseur du Centre Hospitalier sont transférées au Trésor public, 9 rue Louis Bodin à BLOIS.

Respect des professionnels

Veuillez respecter le personnel. « Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont le droit à une protection et, le cas échéant à une réparation lorsqu'ils font l'objet à l'occasion de leur fonction, de menace, d'outrage, de voie de fait, d'injures ou de diffamation... ».

Les délits d'atteinte à la vie ou à l'intégrité de la personne peuvent aller jusqu'à 2 ans de prison.